

114
DECRET D/2021/...../PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES « APIP-GUINÉE »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2018/257/PRG/SGG du 19 octobre, 2018, portant attributions et organisation Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;

Vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant Nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2021/017 - 018 - 024 - 028/PRG/SGG des 19, 21, 23, 27 janvier 2021 ;

Vu le Décret D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021, portant Compositions partielles du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/078/PRG/SGG du 12 mars 2021, portant Attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés « APIP-GUINÉE » ;

DECRETE

Article 1er : Le Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-GUINÉE) est constitué comme suit :

1. **Présidente :**

- Madame Diaby Mariama SYLLA, Administratrice Civile, ancienne Ministre

2. **Membres :**

- **Ministère en charge des investissements et des Partenariats Publics Privés :** Monsieur El Hadj Mamadou Cellou DIALLO ;

- **Ministère de l'Economie et des Finances :** Monsieur Abdoulaye Ibrahima DIALLO ;

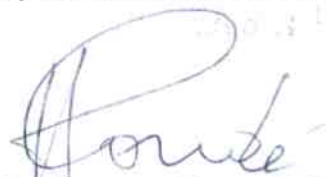
- Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises : Monsi Aguibou BERETE ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeune : Monsieur Sékou KONA ;
- Ministère des Droits et de l'Autonomisation des Femmes : Mada Marie TOURE ;
- Ministère de la Justice : Monsieur Saa Foré MILLIMONO ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée : Doct Lansana FOFANA ;
- Association Professionnelle des Etablissements de Crédits Guinée : Docteur Guy Laurent FONDJO ;
- Patronat de Guinée : Monsieur Abdoulaye Dima DABO ;
- Confédération Patronale des Entreprises de Guinée : Monsieur Ma Moussa SIDIBE ;

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, s'enregistre et publié au Journal Officiel de la République.

22 AVR. 202

Conakry le


Professeur Alpha CON